



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 20-2020

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Règlement 20-2020, modifiant le règlement no 02-2020 concernant le contrôle des chiens et autres animaux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Ce règlement a pour but de modifier le numéro 02-2020 sur le contrôle des chiens et autres animaux sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à la **SECTION XXII - DISPOSITIONS PÉNALES CONCERNANT LES CHIENS**, par l'ajout de l'article 22.9.

Le Règlement numéro 20-2020 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16^e jour de décembre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Informations : 450 759-2277

Certificat de publication

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 16 décembre 2020, entre 13 h et 16 h, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 16 décembre 2020.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière